

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Neuilly-Crimolois - Acquisition de voirie sur l'ASL "Le Clos Rameau"

L'Association Syndicale Libre " Le Clos Rameau " a sollicité la métropole pour lui céder la voirie du lotissement, correspondant à l'impasse des Crêts.

Cette voie possède les caractéristiques techniques et présente un état d'entretien permettant de procéder à son acquisition.

Il est proposé d'acquérir cette voie, d'une superficie totale de 1 453 m², moyennant le montant symbolique d'un euro et d'engager les formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public métropolitain.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Association Syndicale Libre " Le Clos Rameau ", la voirie du lotissement correspondant à l'impasse des Crêts, cadastrée section AE nos 242, 407 et 418 d'une superficie totale de 1 453 m², moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement de cette voirie dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	